

Division de Caen**Référence courrier :** CODEP-CAE-2025-074560**Madame le Directeur
de l'établissement Orano
Recyclage de La Hague
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE CÉDEX**

Caen, le 03 décembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – Site

Lettre de suite de l'inspection concernant le suivi du projet Convergence phase 2 et de la modernisation des outils de conduite

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0098**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Arrêté du 7 février 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB), une inspection programmée a eu lieu le 4 novembre 2025 au sein de l'établissement Orano Recyclage de La Hague. Elle a concerné le suivi du projet convergence phase 2 et de la modernisation des outils de conduite.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection programmée du 4 novembre 2025 avait pour thématique le suivi du projet convergence phase 2 et de la modernisation des outils de conduite.

L'organisation des projets convergence phase 2 et modernisation des outils de conduite (MOC) a été examinée par les inspecteurs qui l'ont jugé satisfaisante. Les inspecteurs ont pu constater une bonne synergie entre les différentes équipes et une bonne prise en compte du retour d'expérience.

Les échanges avec l'équipe projet et l'exploitant ont été de qualité et la préparation de cette inspection a été bien menée. Les inspecteurs ont noté que les équipes projet étaient à l'écoute des opérateurs et de l'exploitant ce qui a pour conséquence de faire évoluer le projet MOC dès qu'un irritant apparaît. En effet, les équipes n'hésitent pas à faire évoluer ce qui a été mis en place, que ce soit à propos d'un aménagement matériel ou physique ou d'une organisation comme pour celle concernant les ingénieurs sûreté opérationnel. Les inspecteurs notent également

favorablement la pérennisation d'un troisième superviseur dans le pôle U, poste issu du retour d'expérience de la phase d'arrêt pour exploitation.

Les plannings de regroupement des ateliers ont été présentés, ainsi que la justification des éventuelles évolutions de ce planning.

Les inspecteurs constatent cependant que les changements ou ajustements réalisés tout au long de la mise en œuvre du projet rendent obsolètes certaines informations présentes dans le dossier de demande d'autorisation, sans avoir fait l'objet d'une information à l'ASNR. Il conviendra donc de faire le point sur ces évolutions.

Enfin, les inspecteurs notent également positivement la prise en compte des remarques en termes d'ergonomie et de facteurs humains et organisationnels qui sont remontées à l'équipe projet. Pour preuve par exemple, le fait que la salle de conduite du pôle U a été agrandie et que des cloisons entre les pôles ont été ajoutées afin de diminuer l'ambiance sonore.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans Objet.

II. AUTRES DEMANDES

Ingénieurs Sûreté Opérationnel

À l'origine du projet, les ingénieurs sûreté opérationnel (ISO) devaient être organisés en ISO Unité opérationnelle (UO) et ISO Installation. Leur rôle était distinct : les ISO Installation étaient sur le périmètre d'une installation en privilégiant les activités dites « à courte échéance » alors que l'ISO UO étaient sur un périmètre plus large en privilégiant les activités liées aux projets de modification, aux réexamens périodiques et à la tenue à jour du référentiel de sûreté de son périmètre.

En réalisant le retour d'expérience de cette organisation, l'exploitant a constaté que cette notion d'ISO UO et ISO Installation n'était pas pertinente. L'organisation est donc revenue à la nomination d'un binôme d'ISO sur un périmètre donné, comme pratiqué avant la réorganisation.

Les inspecteurs notent positivement le fait que l'exploitant prenne en compte rapidement le retour d'expérience, même si cela consiste à revenir à une ancienne disposition organisationnelle. Cependant, étant donné que ce changement représente une différence avec le dossier de demande d'autorisation déposé, pour lequel une autorisation a été délivrée, une information à l'ASNR est nécessaire.

Demande II.1 : Envoyer un courrier pour informer l'ASNR de cette différence d'organisation par rapport à celle présentée dans le dossier sur la base duquel il vous a été délivré une autorisation. Justifier ce changement d'organisation, en analysant notamment la charge de travail des différents ISO. Transmettre la nouvelle fiche de poste des ISO

Organisation de la salle de conduite mutualisée

Lors de l'inspection, il a été indiqué aux inspecteurs que finalement, pour permettre un réaménagement de la salle de conduite au BC-UP3¹, la salle de conduite de l'atelier de compactage des coques et embouts ne sera pas transférée dans la salle de conduite du BC-UP3.

¹ BC-UP3 : bâtiment central - usine de production n°3

Demande II.2 : De façon plus générale, faire un état des lieux entre l'organisation cible décrite dans les dossiers de demande d'autorisation et les organisations cibles finalement retenues du fait du retour d'expérience et des remontées terrain. Transmettre les conclusions de cet état des lieux à l'ASNR.

Cahier d'Unité Numérique (CUN)

Un cahier d'Unité Numérique a été mis en place sur le pôle Uranium (pôle U). L'objectif à terme est d'abandonner le cahier d'unité physique pour le passer complètement en numérique. Ce CUN a pour vocation initiale de simplifier les relevés notamment par la remontée directe des valeurs « procédés » sans que l'opérateur n'ait besoin de les recopier comme c'est le cas actuellement pour le cahier d'unité physique. Cela permet à l'opérateur d'avoir plus de temps pour l'analyse de ces valeurs.

Depuis la mise en place de ce CUN, quelques dysfonctionnements ont été relevés (manque du seuil de certaines données, des données normales qui apparaissent non conformes, consigne d'utilisation pas claires, impossibilité de laisser un commentaire pour les postes suivants...). Les opérateurs ont également fait remonter des points d'améliorations relatives à l'utilisation de cet outil.

Des évolutions de l'outil ont donc été menées en 2025 afin qu'il soit opérationnel et conforme à l'attendu. La nouvelle maquette du CUN devrait être déployée en 2026.

Demande II.3 : Indiquer la date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la prochaine version de l'outil CUN. Vous préciserez également les unités des différents pôles concernées ainsi que la date prévisionnelle d'abandon du cahier d'unité papier.

Demande II.4 : Une fois la nouvelle version du CUN mise en œuvre, réaliser un retour d'expérience de l'utilisation de l'outil après 6 mois d'utilisation. Transmettre ce retour d'expérience à l'ASNR.

Mutualisation des unités

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que seules certaines unités au sein des installations verraient leur pilotage mutualisé, c'est-à-dire un pilotage à partir d'un même pupitre de conduite. En effet, l'exploitant a bien insisté sur la différence entre le regroupement de la conduite des ateliers (regroupement physique du pilotage des installations dans une même salle de conduite), le regroupement organisationnel au sein d'un même pôle et la mutualisation du pilotage d'unités au sein d'un même pupitre de conduite. Les inspecteurs ont indiqué manquer de vision d'ensemble sur le niveau de mutualisation des unités.

Demande II.5 : Transmettre à l'ASNR un bilan, pour chaque pôle, de l'organisation retenue pour le pilotage des unités (c'est-à-dire en précisant les unités qui seront pilotées à partir d'un même pupitre de conduite) et justifier ces choix.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

ISO

Dans les organigrammes des pôles Sûreté Sécurité Environnement Radioprotection (SSER) des Unités Opérationnelles conditionnement entreposage (UOCE), Traitement et Recyclage (UOTR) et de la Direction des Activités de Fin de Cycle (DAFC) apparaissent les noms des ISO. Pour l'UOCE et l'UOTR, le périmètre d'actions des ISO est indiqué. Or cela ne l'est pas dans l'organigramme pour DAFC

Observation III.1 : Veiller à harmoniser les organigrammes notamment afin que les périmètres des ISO apparaissent bien sur celui de DAFC.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

Hubert SIMON